

AR Prefecture

006-210600060-20210708-2021\_07\_05-DE  
 Reçu le 15/07/2021  
 Publié le 15/07/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Date de

convocation : **Séance du 8 juillet 2021**

02.07.2021 L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

M. MERCIER Thierry

M. ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

**Excusés :**

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame LEBRETON Elisabeth a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame LEURETTE Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel

*Madame FAYOLLE a été nommée secrétaire de séance.*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

**OBJET : Nouvelle ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

006-210600060-20210708-2021\_07\_05-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Considérant la représentativité pour les commissions d'appel d'offres, dans les communes de 1000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 ou 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant

Vu l'article 22 du code des marchés publics qui prévoit les règles suivantes en matière de remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres

Remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ».

Ce même article prévoit à l'alinéa suivant qu'« il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions, telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ». Il résulte de ces dispositions que, lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale par un suppléant inscrit sur la même liste, la commission d'appel d'offres est renouvelée intégralement, ce qui consiste à organiser une élection pour l'ensemble de ses membres, titulaires et suppléants.

**Le conseil municipal, après avoir procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres et décide à la majorité des membres (Contre LE MORVAN Gilles, abstention ASSO-CHARNET Genevieve)**

**D'ADOPTER** la composition suivante de la commission d'appel d'offre :

- Membres titulaires : - PIERACCINI Joël - ANDRIO Franck - GIGNOUX Laure
- Membres suppléants : - GIAUFFRET Caroline - BARBIER Olivier – HAM Emmanuelle

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 juillet 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE